

Extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude »



Texte présenté par Alain THOMAS (Bretagne Vivante)
CESER du 2 octobre 2017

Le bordereau relatif à l'extension du périmètre du projet de Parc naturel régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » comporte un long passage consacré à la maîtrise de l'envasement de la Rance maritime. Il intègre plusieurs propositions de la mission d'expertise diligentée par le Ministère de l'environnement et confiée aux inspecteurs du Conseil Général à l'Environnement 2016 et au Développement Durable et du Conseil Général à l'Economie. Leur rapport a été récemment publié en mai 2017 et sa lecture est particulièrement instructive.

En voici quelques extraits succincts.

“La construction du barrage et la mise en service de l'usine marémotrice (en 1967) sont intervenues alors que les questions environnementales étaient peu prégnantes, voire absentes, de la société. Aujourd'hui, il serait inconcevable de ne pas accompagner la mise en place d'un tel ouvrage d'un suivi environnemental approfondi permettant de détecter les modifications de l'environnement et de réagir à temps”. Le rapport poursuit en considérant que “cet effort d'observation doit porter sur l'ensemble des paramètres qui permettent de bien comprendre le fonctionnement de l'écosystème estuarien et les effets des différentes pressions anthropiques sur son évolution”.

Préalablement, je cite, *“la mission a déploré l'extrême faiblesse du suivi environnemental de l'estuaire »* ainsi que, plus avant, *“le faible effort métrologique entrepris depuis la mise en place du barrage”*

Je cite encore. *« La mission ne peut que souligner l'importance d'une approche globale de l'estuaire et d'une amélioration coordonnée de la qualité des eaux et de l'hydromorphie à l'échelle du bassin versant”.* Autant d'orientations que Bretagne Vivante ne peut que soutenir.

Si la responsabilité du barrage dans les processus d'envasement de la Rance maritime est aujourd'hui officiellement reconnue, le débat local et scientifique se poursuit compte tenu de la complexité du sujet ne serait que pour en quantifier la contribution de l'ouvrage au phénomène. Pour éclairer cette question et conseiller les acteurs en charge des futurs programmes de gestion de la sédimentation, la mission préconise la mise en place d'un conseil scientifique de niveau européen. BV y voit bien le signe d'une reconnaissance de la gravité et de l'urgence de la situation et espère donc sa rapide mise en place. En soutien à cette dimension européenne, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) devra aussi trouver sa place.

La mission d'expertise émet également des avis tranchés sur le rôle et les responsabilités de l'exploitant concessionnaire, à savoir EDF. Elle considère, autre citation, *“qu'il est nécessaire de considérer globalement la gestion de la concession, c'est à dire d'observer que la gestion sédimentaire est l'un des volets de l'exploitation globale du barrage et de l'usine marémotrice et, par conséquent, d'intégrer la participation financière d'EDF à la gestion des sédiments dans son budget annuel d'exploitation de l'usine marémotrice”*.

La mission s'est également penchée sur la question du renouvellement de la concession à l'horizon 2044. Le programme d'action de long terme qu'elle préconise devra aussi préparer l'éventuel renouvellement de cette concession tout en rappelant factuellement qu'à ce jour *« l'énergie produite est significative à l'échelle de la production bretonne (1/6ème) »*. Certes.

Mais à ce stade de prise de conscience d'une obligation de gestion durable de la Rance, peut-on écarter une réflexion sur l'hypothèse suivante? La montée en puissance des EnR en Bretagne minorisera progressivement la contribution d'une usine marémotrice dont d'aucun s'accorde à dire qu'elle restera la seule de son genre compte tenu de son coût environnemental. Un scénario de sortie avec modification d'éléments de structure du barrage ne pourra-t-il pas être envisagé afin de rétablir le plus possible le fonctionnement naturel de l'estuaire en se rapprochant du marnage antérieur?

Pour conclure, nous comptons sur la Région et dans le cadre de ses compétences pour apporter un concours résolu aux préconisations de la mission d'expertise afin de contribuer activement à la restauration de cet écosystème dont on n'oubliera pas qu'il est classé Natura 2000 et ZSC (Zone spéciale de conservation) à l'échelle européenne et, bien sûr, situé au coeur du futur Parc naturel régional.